

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.746/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 27 juin 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 septembre 1991 portant exécution des articles 59, 60 et 61 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement", a donné le 12 juillet 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Préambule

Alinéas 2 et 3

Les décrets cités dans ces alinéas ne procurent aucun fondement légal au projet; ces alinéas doivent être omis.

Alinéa 4

Il y a lieu de remplacer les mots "tel qu'il a été modifié" par les "notamment l'article 4".

La phrase liminaire de l'article 1^{er} doit être revue en conséquence puisque l'article 4 n'a fait l'objet d'aucune modification.

Dispositif

Article 1^{er}

Il convient de remplacer l'abréviation "IMEP" par les mots "Institut de musique d'église et de pédagogie musicale".

La chambre était composée de

Messieurs	P. LIÉNARDY,	conseiller d'Etat, président,
Mesdames	J. JAUMOTTE, M. BAGUET,	conseillers d'Etat,
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. WIMMER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

P. LIÉNARDY